

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Département du PUY DE DOME

SIEA Rive Droite de la dore 63300 DORAT

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 19 heures les membres du comité syndical du SIEA RIVE Droite de la Dore de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Noalhat, sous la présidence de M. Guy PRADELLE, Président.

Date de convocation : 05 avril 2022

Membres	
Titulaires En exercice	12
Présents	11
Suppléants En exercice	12
Présents	0
Votants Eau Collectif Autonome	11 11 5
Exclus	0

Étaient présents : Messieurs Guy PRADELLE, Patrick SAUZEDDE, José MARQUES, Thomas BARNERIAS, Serge DURAND, Gérard RIMBERT, Tony BERNARD

Mesdames Patricia CHATAING, Yvette DA SILVA, Sandrine PERI

Étaient absents : Monsieur ARMENGAUD Norbert

Excusés : Mr BERNARD Tony arrivé en cours de réunion

Procurations : Mr BERNARD Tony à Mme CHATAING Patricia jusqu'à son arrivée

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PERI

Objet de la délibération : Création de deux postes permanents « d'adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe » à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet permanent et non-permanent nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité d'administration en date du 28 novembre 2019,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'adjoint technique territorial Principal de première classe pour les besoins du service technique, et suite à la possibilité d'avancement de grade de deux agents actuellement adjoints techniques Principal de deuxième classe,

AR PREFECTURE

063-256300997-20220412-2022_372-DE

Regu le 19/04/2022

ARTICLE 2 :

Monsieur *le Président* propose à l'assemblée :

- La création de 2 emplois permanents d'adjoint technique Principal de première classe à *temps complet* au 01/05/2022.

Le comité d'administration après l'exposé du président et en avoir délibéré :

DECIDE : La création de 2 emplois permanents d'adjoint technique Principal de première classe à *temps complet* au 01/05/2022.

Dis que : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le mardi, le 12 avril 2022

Le Président,

Guy PRADELLE

